EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°53

Séance du 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et **le vingt-neuf septembre à 20 heures 00,** le Conseil municipal de la commune de Garnerans, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans sous la présidence de M. René SUAREZ, Maire.

Présents :
Olivier ARNAU, Pierre BAILLY-BECHET, Lucy BRAY, Sophia LEVERT, Gabrielle LOUBES, Philippe MATRAY, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, René SUAREZ, Damien VANDERGHOOTE.

Absents excusés :
Hervé CHAGOT pouvoir donné à Gabrielle LOUBES
Rémy GATT pouvoir donné à Philippe MATRAY
Aurore MEUNIER pouvoir donné à René SUAREZ
Elise AUCLAIR

Absents :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GABRIELLE LOUBES a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents et représentés : 14
Date de la convocation : 23 Septembre 2026 — Date d'affichage : 23 Septembre 2026

N 53 - Choix de l'entreprise pour le marché d'aménagement et sécurisation de voirie Chemin des 3 coins

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été envoyé pour les travaux en objet.

Une consultation a été envoyée par SB INGE, maître d'œuvre.

Date limite de remise des offres le vendredi 11 septembre 2026 à 17H00.
4 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti. 1 plis n'a pas été analysé car répondu le 11 septembre 2026, après 17h00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Accusé de réception en préfecture
001-210101671-20260929-D260053-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Mise en ligne le : 30/09/2026

5. CONTENU DES TRAVAUX

Les travaux consistent en : **SECURISATION DU CHEMIN DES TROIS COINS**

6. CRITERES DE CHOIX

Il est rappelé que les critères suivants interviendront dans le jugement des offres et que les notes des sous-critères seront pondérées :

Numéro	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	100 points

7. CLASSEMENT DES OFFRES

Nom du candidat	Montant vérifié € HT	Classement proposé
1. MS-TP	138 679,60 €	4ème
2. SOCAFL	78 693,00 €	2ème
3. ROGER MARTIN AURA	66 160,30 €	1er
4. COLAS	84 584,00 €	3ème
5. BERGER / TMF	Offre non analysée, pli arrivé hors délai. Acte d'engagement non fourni	

Après analyse des différents critères de sélection, le maitre d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise

ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES pour un montant de 66 160,30 € HT soit 79 392,36 € TTC

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par SB INGE, Maitre d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
Sur la base de ces éléments,
Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 66 160.30 € HT

➢ **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.**

➢ **Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2026 en dépenses d'investissement au compte 231.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le secrétaire de séance
Gabrielle LOUBES

Le Maire,
René SUAREZ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210101671-20260929-D260053-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026